



Règlement général :

Le non respect de l'une des clauses de ce règlement sera sanctionné par l'exclusion immédiate du contrevenant sans aucune indemnité compensatrice et pourra faire l'objet d'une action en dommages et intérêts.

Bruit en statique:

Tous les véhicules devront porter équipement d'un silencieux d'origine ou homologué par la réglementation routière en parfait état et se soumettre au contrôle sonore de leur véhicule. La limite maximale infranchissable est fixée à **95 DB** en statique à 75% du régime moteur

Tout véhicule pourra faire l'objet d'un contrôle sonore avant l'accès en piste. Un registre sera tenu et consultable à tout moment par la Communauté de Communes.

Bruit en dynamique:

Le complexe est équipé d'un **sonomètre dynamique**, calculant une dose de bruit journalier ainsi que des seuils instantanés à ne pas dépasser. **Lorsque la dose journalière de bruit est atteinte, le responsable du complexe pourra procéder à la fermeture immédiate de la piste.** S'il estime que la dose journalière sera largement atteinte avant l'heure de fermeture de la piste, le responsable pourra réduire considérablement le nombre de véhicule roulant simultanément sur le circuit afin de réduire le bruit et augmenter le temps de roulage.

Le responsable de la piste exclura tout participant ne respectant pas les préconisations sur le bruit ou étant jugé trop bruyants lors de sa période de roulage sans qu'aucun remboursement ne soit exigé.

Véhicules:

Les véhicules doivent porter en parfait état : freins, pneus, suspensions, échappements étanchéité parfaite... Aucun élément dangereux tranchant ou pointu. La cylindrée des voitures monoplaces et biplaces ne doit pas excéder 2000cm3. Pour les voitures de tourisme et grand tourisme, la cylindrée n'est pas limitée. Au sein du paddock, les utilisateurs sont dans l'obligation de rouler à une vitesse maximum de 15Km/h ; tout manquement pourra entraîner l'exclusion définitive du complexe.

Pollution :

Chaque utilisateur devra se munir d'une bouteille chevauchante à placer sous son véhicule afin d'éviter tout risque de pollution. Les utilisateurs devront veiller à ce que ni huile ni combustible ne s'écoulent dans la nature ou sur la piste. De même, ils devront déposer leurs déchets dans les poubelles prévues à cet effet sur le site.

Pilotes :

Les occupants d'automobiles devront porter casques et attacher leurs ceintures ou harnais avant l'accès à la piste et les conserver jusqu'à l'arrêt complet de leur véhicule.

Risques :

Il est rappelé à tous les utilisateurs de la piste des risques encourus liés à l'activité sur le site. Ces derniers acceptent que du fait de leurs présences ils assument ce risque **sous leur entière responsabilité**, sans recours possible contre le propriétaire ou l'exploitant de la piste à moins qu'il soit prouvé une faute inexcusable de ces derniers. Chaque utilisateur reste **responsable de sa sécurité** dans son entrée sur le site et doit veiller particulièrement à celle des personnes dont il a la charge (clients, enfants...)

L'utilisateur est responsable de la garde et la conservation de ses propres matériels ainsi que ceux mis éventuellement à sa disposition. **Les représentants de l'Association L. Compétition déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol.**

Dommages :

Tout dommage causé par un utilisateur de la piste envers un autre utilisateur, un bénévole ou un membre du personnel de la Piste d'Essai de l'Auxois Sud restera entièrement à sa charge et devra rembourser les frais et dommages occasionnés. De façon générale, toute personne entraînant des dégâts aux biens (matériel, véhicules, installations) devra les rembourser. Il est notamment précisé qu'en cas de perte d'huile importante, l'utilisateur devra payer l'usage des sacs d'absorbant ou les frais de remise en état de la piste. L'utilisation d'un extincteur sera également facturée.

Alcool:

L'introduction, ainsi que la consommation d'**ALCOOL SONT INTERDITES DANS L'ENCEINTE DE LA PISTE** sous peine d'exclusion immédiate. Le gestionnaire interdit l'accès à la piste à toute personne montrant des signes d'ebriété ou manifestant un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité et celle d'autrui.

Animaux :

Les animaux ne sont pas autorisés dans l'enceinte du complexe, quels qu'ils soient. Ils peuvent être tolérés sur le paddock uniquement avec l'accord des responsables du circuit.

Droit à l'image :

Toutes les images prises lors de la manifestation peuvent être utilisées à des fins commerciales, par l'Association L. Compétition ou le Circuit de l'Auxois uniquement, sans que cela n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou à quelconque recours.

Sortie du complexe :

Il est rappelé à tous les utilisateurs de la piste, qu'avec leurs séances d'entraînement ou de formation, et à la sortie de notre site, tout conducteur est tenu de respecter la réglementation du code de la route en vigueur quant à la circulation sur les voies publiques.

Comportement en Piste :

LA PRATIQUE DU DRIFT EST STRICTEMENT INTERDITE.

Le sens de circulation est celui des aiguilles d'une montre. Il est formellement interdit de s'arrêter, de faire demi-tour ou de descendre de son véhicule, sauf en cas d'urgence, sans exigence expresse du responsable de la journée. Les utilisateurs se dépasseront en ligne droite ou dans le respect des trajectoires. Il est interdit de doubler le véhicule d'intervention en piste, et aucun usager n'est autorisé à se rendre sur les lieux d'un accident sans l'accord préalable du chef de piste.

Afin de garantir une sécurité optimale, le maximum de véhicules simultanément en piste est de:

- - 10 monoplaces ou biplaces courses
- - 10 véhicules de tourisme ou grand tourisme

Sous la responsabilité de son pilote, seules les automobiles qui sont prévues à cet effet, pourront embarquer **un seul et unique passager** qui sera soumis aux mêmes règles et obligations que le pilote.

Respect de la signalisation des feux tricolores ou des drapeaux :

- **Feu orange clignotant, ou drapeau jaune** : un incident est survenu sur la piste ou sur une portion de piste ; vous devez ralentir et ne pas dépasser d'autres véhicules, jusqu'à la fin de l'incident signalé par un feu vert clignotant ou un drapeau vert.
- **Feu rouge ou drapeau rouge** : interruption ou fin de session : un incident de piste majeur est survenu nécessitant l'intervention de la voiture de sécurité pour dégager le véhicule, ou fin de session de roulage. Vous devez ralentir et ne pas dépasser d'autres véhicules pour finir son tour et rentrer immédiatement au stand.

Les représentants de la Piste d'Essai de l'Auxois Sud se réservent le droit d'arrêter à tout moment la séance d'entraînement ou de fermer la piste s'ils estiment que certaines conditions de sécurité ne sont

plus ou pas requises. Ils pourront de mpme arrpter ou exclure de la journøe, un conducteur ou un vøhicule jugø dangereux.

Conditions particuliøres lors des journøes de roulage:

Avant d'accøder t la piste, chaque pilote doit impørativement se prøsenter t l'accueil et demander l'accord du responsable de piste qui leur fera signer les documents administratifs nøcessaires : un document propriøtaire ou une carte grise, une piøce d'identitø, le permis de conduire ou du CASM ou une licence FFM ou FFSA.

Chaque inscrit doit justifier d'une assurance Responsabilitø Civile sur Circuit Hors Compøtition (disponible sur place pour les døtentours du permis de conduire) ou d'une licence FFSA ou FIA.

Seuls les vøhicules autorisøs t rouler sur la piste asphalte peuvent franchir la barriøre d'accøs au circuit.

Les personnes accompagnant les conducteurs ne doivent en aucun cas franchir la barriøre dølimitant la zone paddock. A titre exceptionnel une autorisation peut ptre attribuøe par le personnel du Circuit t condition d'ptre øquipø d'un gilet de haute visibilitø. Le personnel, le gestionnaire du Circuit et la Communautø de Communes se døgagent de toute responsabilitø en cas d'incident.

Fait à POUILLY EN AUXOIS le 15/01/26

Pour l'association L. COMPETITION :

*Aurore LOUISON
PRÉSIDENTE*

*Association L. COMPETITION, 55 Sous les Roches, 39700 AUDELANGE.Tel : 06.70.00.52.81
Immatriculation W391007071 en Préfecture du JURA
Domiciliation Banque BNP Dole
IBAN : FR76 3000 4004 1500 0101 3470 102 / BIC : BNPAFRPPXXX*